

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le lundi 7 avril 2014 à 19h30
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred
Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc, M. BOECKEL Peter
M. FOURNIAL Patrick, M. HANSMANN Frédéric, Mme HIRTZ Elisabeth, M. KRETZ Jean-Paul,
M. LEHNER Jean-Christophe, Mme NEBEL Grazietta, M. SCHWOB Patrick,
Mme SELTZ Catherine, M. SELTZ Daniel, Mme TRITSCHLER Michèle, M. WANTZ Stéphane

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal : Elus : 15 En fonction : 15 Présents : Représentés : 15

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'ajouter deux points dans l'ordre du jour :

Points à ajouter :

- Droit de préemption urbain
- Ecole élémentaire de Mittelbergheim : demande de subvention

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des deux points ci-dessus.

N°25/2014

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Celui-ci a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal.

N°26/2014

Objet : Droit de préemption urbain

- Réf. 157/2014 – Me WALTER à Epfig : M. WANTZ / M. KLEINKNECHT et Mme BRUNNER à Mittelbergheim

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption pour les parcelles section 01 n° 146 et 204 d'une contenance de 3,25 ares.

N°27/2014

Objet : Création des commissions communales

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est souhaité que les commissions comprennent un maximum de cinq membres sachant que les adjoints sont invités d'office aux réunions.

Il a donc été constitué les commissions communales suivantes :

- **COMMISSION DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Président : M. KRETZ Jean-Paul

Membres : M. FOURNIAL Patrick, M. HANSMANN Frédéric,
M. LEHNER Jean-Christophe, Mme NEBEL Grazietta,
M. SCHWOB Patrick et Mme TRITSCHLER Michèle

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Président : M. HILGER Alfred

Titulaires : M.MAPPUS Marc, Mme NEBEL Grazietta, M. SELTZ Daniel

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2014

- Remplaçants : Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. HANSMANN Frédéric,
Mme TRITSCHLER Michèle
- **COMMISSION BATIMENTS, URBANISME, PLU ET CIMETIERE**
Président : M. BOECKEL Peter
Membres : Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. FOURNIAL Patrick,
Mme HIRTZ Elisabeth, M. LEHNER Jean-Christophe,
M. SCHWOB Patrick, M. SELTZ Daniel, M. WANTZ Stéphane
 - **COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT, FORET, ENVIRONNEMENT ET VOIRIE**
Président : M. WANTZ Stéphane
Membres : M. MAPPUS Marc, M. KRETZ Jean-Paul,
M. LEHNER Jean-Christophe, M. SCHWOB Patrick,
M. SELTZ Daniel, Mme TRITSCHLER Michèle
 - **COMMISSION TOURISME, CULTURE, COMMUNICATION ET FLEURISSEMENT**
Président : Mme CAVODEAU Marie-Josée
Membres : M. FOURNIAL Patrick, M. HANSMANN Frédéric,
M. KRETZ Jean-Paul, Mme NEBEL Grazietta, Mme SELTZ Catherine
 - **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA JEUNESSE**
Président : Mme NEBEL Grazietta
Membres : M. HANSMANN Frédéric, M. MAPPUS Marc, Mme SELTZ Catherine
 - **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**
Vice-Présidente : Mme SELTZ Catherine
Membres : Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. HANSMANN Frédéric,
M. HILGER Alfred, Mme TRITSCHLER Michèle

Il est rappelé que selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai si la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si le maire est absent ou empêché.

Départ de M. WANTZ Stéphane à 20h15

N°28/2014

Objet : Diverses désignations de délégués

- **Délégué aux écoles :**
Titulaire : Mme NEBEL

Le Conseil Municipal, à 13 voix « pour » et 1 abstention,
- accepte la désignation des délégués ci-dessus.

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

A la demande des services fiscaux, le Conseil Municipal propose la liste des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs. Le directeur des services fiscaux désignera six membres titulaires et six membres suppléants.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2014

- **Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Titulaires : Mme HIRTZ Elisabeth, M. SCHWOB Patrick, M. WANTZ Stéphane
Suppléants : M. HANSMANN Frédéric, M. SELTZ Claude, M. SELTZ Daniel

- **Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Titulaires : M. HANSMANN Frédéric, M. KRETZ Jean-Paul, M. MAPPUS Marc
Suppléants : M. BOECKEL Peter, Mme CAVODEAU Marie-Josée,
Mme SELTZ Catherine

- **Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation**

Titulaires : M. HANSMANN Frédéric, Mme TRITSCHLER Michèle
Suppléants : Mme HIRTZ Elisabeth, M. SCHMITZ Charles

- **Représentant des contribuables soumis à la taxe professionnelle**

Titulaires : M. FOURNIAL Patrick, M. SELTZ Jacques
Suppléants : M. BOECKEL Peter, M. HERZOG Yvon

- **Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domicilié dans la commune**

Titulaires :

o M. MEYER Jean-Marc	33 rue Ste Marguerite	67680 EFIG
o M. JOLLY Bernard	3 Bas-Village	67140 STOTZHEIM

Suppléants :

o M. STOEFFLER Charles	4 rue des Jardins	67140 BARR
o M. CROMER Laurent	61 Bas-Village	67140 STOTZHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte cette proposition.

• **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les délégués locaux du C.N.A.S. dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit six années.

- Collège des élus : M. HILGER Alfred, Maire
- Collège des agents : Mme FASSEL Paméla, Secrétaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte la désignation des délégués ci-dessus.

N°29/2014

Objet : Délégations consenties par le Maire aux Adjointes

Répartition des compétences des adjoints :

- Mme CAVODEAU Marie-Josée, 1^{ère} adjointe est en charge :
Des espaces verts et du fleurissement, des contacts avec les associations, du tourisme, des locations de l'Hôtel de Ville et du Club House.
- M. MAPPUS Marc, 2^{ème} adjoint est en charge :
Des finances, des assurances, de la voirie, des chemins, de la forêt, du cimetière, de l'eau et de l'assainissement
- M. BOECKEL Peter, 3^{ème} adjoint est en charge :
Des bâtiments communaux, de la gestion des affaires et du personnel technique, de l'armée

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2014

L'article L2122-18 du C.G.C.T. permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Le Maire propose

- de donner délégation permanente de signature à ses adjoints, Madame CAVODEAU Marie-Josée et à Messieurs MAPPUS Marc et BOECKEL Peter, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, pour les actes d'état civil, les documents comptables et tous autres documents pouvant entraîner un retard dans les tâches administratives.
- de donner délégation pour la gestion des logements communaux à M. BOECKEL Peter avec autorisation de signature des contrats de location et annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux délégations susnommées,
- demande que les arrêtés municipaux soient pris dans ce sens.

N°30/2014

Objet : Fixation du montant et des cotisations d'attributions des indemnités de fonction des élus

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L 2130-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et de ses Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer l'indemnité du **Maire** pour la durée du mandat à **22% de l'indice 1015**,
- décide de fixer l'indemnité à chacun des **Adjoints** pour la durée du mandat à **8.25% de l'indice 1015**,
- l'indemnité prendra effet à compter du 28 mars 2014, pour le Maire et à compter de la détention de délégation de fonction, pour les Adjoints.

N°31/2014

Objet : Reconduction de l'allocation des indemnités au receveur municipal

Suite au renouvellement du mandat municipal, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant l'indemnité de conseil du receveur.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents,

- décide de reconduire les indemnités allouées au receveur municipal Mme CHRISTMANN Dominique, dans les mêmes termes que ceux de la délibération du 14 avril 2008.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2014

N°32/2014

Objet Délégation au maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du C.G.C.T. permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à € 4 600.00,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2014

21. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 du code de l'urbanisme.

N°33/2014

Objet : Ecole élémentaire de Mittelbergheim : demande de subvention

Vu la délibération n°4 du 15 décembre 2008 attribuant une subvention de 5 € /jour /enfant pour une classe verte qui s'est déroulé du 04 au 07 mai 2009 à Neuwiller-les-Saverne (Bas-Rhin).

Vu la délibération n°3/2014 du 20 janvier 2014 attribuant une subvention exceptionnelle de 7 € /jour /enfant sur la base de 4 jours pour une classe verte qui doit se dérouler du 19 au 23 mai 2014 à Cerniebaud (Jura).

Considérant que la classe verte sera de 5 jours (dont 2 demi-journées de transport)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de modifier la délibération n°3/2014 comme suit :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 € /jour /enfant sur la base de 5 jours, sur présentation de la liste des enfants ayant participé à cette classe verte,
- D'imputer la dépense de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement » du budget primitif 2014

N°34/2014

Objet : Divers

- Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 24 avril 2014
- Prochaines réunions de la commission des finances et du développement économique :
 - o Jeudi 10 avril 2014 à 18h30
 - o Mercredi 16 avril 2014 à 18h30
- Prochaine réunion de la commission Tourisme, Culture, Communication et Fleurissement : lundi 14 avril 2014
- Travaux Engass : un devis va être fait par une entreprise prochainement
- Journée Citoyenne : samedi 12 avril 2014 à 8h
- Des poubelles vont être ajoutées dans le village
- Avancement des travaux rue de la Montagne :
Non fonctionnement de la fontaine Sinn ; le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) s'engage à la raccorder à sa source
- Manifestation « Henter'm Kallerladel » : un point va être fait avec le syndicat viticole

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h20

Mittelbergheim, le 10 avril 2014
Le Maire,
Alfred HILGER